



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 19 - 2022 du 8 janv. 2022

**MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°35 DU 18 SEPTEMBRE 2021 PORTANT
CRÉATION D'UN POSTE DE MATELOT DE PONT**

Le 08/01/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 03/01/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Ranka AUNOA est nommé(e) secrétaire de séance.

Délégués communautaires présents (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (2): Henri TUIEINUI à Athanase PAHUTOTI, Mirella TIMAU à Anna TEHAHE

Exposé des motifs

La CODIM a procédé au recrutement d'un capitaine d'armement pour gérer la flottille du service du transport maritime intercommunal interinsulaire et au recrutement des membres d'équipage du Te Ata O Hiva destiné à servir les Marquises sud.

Il convient de modifier les délibérations n°31 à 35 du 18 septembre 2021 créant les postes de capitaine d'armement, de capitaine, de second capitaine, de chef mécanicien, et de matelot de pont dans le sens suivant :

- la durée hebdomadaire de travail initialement prévue à 39 heures est désormais déterminée en fonction du "service fait" conformément aux règles posées par les conventions collectives.
- l'imputation budgétaire des postes doit être fixée en fonction de la durée du contrat de travail : article 64131 pour un contrat à durée déterminée et article 64111 pour un contrat à durée indéterminée.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** L'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté des îles Marquises
- VU** la convention collective du 1er octobre 1959 applicable au personnel subalterne des entreprises de navigation du territoire de la Polynésie française armant des navires de commerce de plus de 20 tonneaux de jauge brute
- Vu** La délibération n°35 du 18 septembre 2021 Portant création d'un poste de matelot de pont

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

voix pour, voix contre et abstention(s), soit 0 votants

Article 1. à l'article 1, les mots "- à temps complet avec une durée hebdomadaire de 39 heures;- Préavis de 6 mois." sont remplacés par les mots

"Durée de travail hebdomadaire: déterminée par la convention collective du 1er octobre 1959 applicable au personnel subalterne des entreprises de navigation du territoire de la Polynésie française armant des navires de commerce de plus de 20 tonnes de jauge brute.

Régime de protection sociale: régime social des marins de l'établissement des invalides de la marine (ENIM) et au régime de la caisse de prévoyance sociale (CPS) pour les prestations familiales.

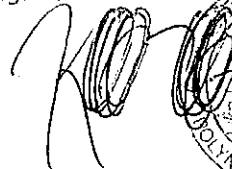
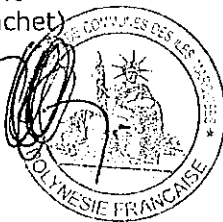
Article 2. à l'article 2, les mots "64111 (rémunération)" sont remplacés par "64131 pour un contrat à durée déterminée et 64111 pour un contrat à durée indéterminée

Article 3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. Le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: 1 ; JAN. 2022 Le: _____ Et publication ou notification 1 ; JAN. 2022 Du: _____
Le Président (signature et cachet)

Le Président,
 Benoît KAUTAI

